

ARRETE N°2026-014-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. MAX DESBIEYS QUATRIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°26-03-12 datant du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2026, M. Max DESBIEYS, 4^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

Vie Locale

- **Relations avec les associations** en coordination avec la conseillère municipale concernée
- **Culture / Médiathèque / Cinéma** en coordination avec la « chargée de mission » galerie
- **Animations** en coordination avec le conseiller municipal délégué au sport
- **Communication** en coordination avec le « chargé de mission » communication
- **Gestion locaux communaux** en coordination avec la conseillère municipale concernée

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation à M. Max DESBIEYS de la signature de tous les documents relatifs aux domaines de compétences :

- **Relations avec les associations :**
 - Instruction, analyse et validation des demandes de subventions : comptes-rendus, courriers
 - Aides matérielles : comptes-rendus, courriers
 - Appui à l'organisation de manifestations : comptes-rendus, courriers, convention, déclaration de manifestation
 - Suivi des relations avec les représentants des associations : comptes-rendus, courriers
 - Instruction des demandes de subventions aux associations
 - Validation des engagements et factures liées à sa délégation jusqu'à 1 000 € HT.

BP 15

40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Fax 05 58 48 22 67
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



- **Culture / Médiathèque / Cinéma :**

- Suivi du fonctionnement de la médiathèque et du cinéma : ~~comptes-rendus, courriers~~
- Etude, validation et participation aux événements initiés par la médiathèque et le cinéma ou dont ils sont partenaires : comptes-rendus, courriers, dossiers de présentation, conventions, demande de subventions
- Mise en place d'événements culturels initiés par la commune : dossiers de présentations, comptes-rendus, courriers, conventions, demandes de subventions

- **Animations :**

- Etablissement du calendrier des animations : comptes-rendus, courriers, programme
- Etude des propositions d'animations par des structures privées (sociétés, associations, ...) ou publiques : comptes-rendus, courriers
- Mise en place de partenariats : comptes-rendus, courriers, demande de subventions
- Etude et gestion des aides matérielles et financières : comptes-rendus, courriers, conventions
- Gestion de l'occupation du domaine public et des locaux communaux : comptes-rendus, courriers, arrêtés, conventions
- Relations avec le comité d'animation : comptes-rendus, courriers

- **Communication :**

- Journal municipal : articles, courriers
- Gestion des demandes de média : comptes-rendus, courriers
- Tenue de l'affichage électronique municipal : messages
- Mise à jour des informations du site internet : messages

- **Gestion de locaux communaux :**

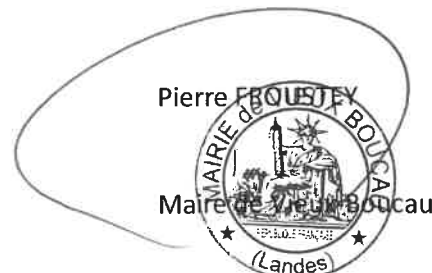
- Gestion des locaux mis à disposition des associations communales : comptes-rendus, courriers, conventions
- Gestion des locaux mis à disposition des structures privées ou publiques extérieures : comptes-rendus, courriers, conventions

La signature par M. Max DESBIEYS des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Vieux-Boucau, le 14 AVR. 2026



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.